Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261117-D2026_054-DE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

# COMMUNE DE LANRIVAIN
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 novembre 2026

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Date de la convocation** | **10/11/2026** | **Nombre de Conseillers en exercice** | **11** |
| **Date d'affichage** | **10/11/2026** | **Nombre de Conseillers présents** | **10** |
| | | **Nombre de votants** | **11** |

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mme Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christiane LE MENER a donné procuration à Mme Anne LE GALL

Absents :
Secrétaire de séance : Mme Héléna MORVAN
Secrétaire de séance adjointe : Mme Anne GAUTIER

## Délibération n° D2026_054

### Objet : Motion de soutien à l'école rurale de proximité du centre bretagne

La commune de LANRIVAIN en accord avec les membres du collectif *Proche de mon école* réunis le 4 novembre 2026 à ROSTRENEN, exprime sa vive inquiétude face à la « démarche structurante d'aménagement du territoire » présentée par la direction académique. Ce dispositif, perçu comme une nouvelle forme de rationalisation des moyens alloués à l'école, menace directement l'école rurale de proximité, pilier essentiel de la cohésion sociale et territoriale en Centre Bretagne.

Les participants à la réunion ont souligné que les écoles rurales, bien que confrontées à une baisse démographique, offrent un cadre d'apprentissage à taille humaine, favorisant l'inclusion, la proximité entre les acteurs éducatifs et les familles, ainsi qu'une présence publique indispensable à l'équilibre de la vie locale. Les réalités actuelles, marquées par l'augmentation des besoins en inclusion scolaire, le manque de moyens pour la prise en charge des enfants porteurs de troubles divers, et la précarité croissante des familles, rendent d'autant plus nécessaire le maintien des écoles de proximité.

Par ailleurs, les études de l'INSEE prévoient une augmentation de la population en Bretagne centrale dans les années à venir, en raison notamment des effets du changement climatique. Il est donc indispensable que les services de l'État en tiennent compte avant toute décision de restructuration du réseau scolaire.

Enfin, les élus de la commune de LANRIVAIN, rappellent leur attachement à l'école comme dernier service public encore présent dans de nombreuses communes rurales. Ils refusent que cette expérimentation divise les territoires et les amène à défendre leurs propres intérêts au détriment de ceux de leurs voisins.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261117-D2026_054-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, en son alinéa 13, qui affirme que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant [...] à l'instruction » ;

**VU** le Code de l'éducation, et notamment son article L111, qui dispose que « l'éducation est la première priorité nationale » et que « le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants, [qu'il] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative » ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 en son alinéa 4, qui autorise le conseil municipal à traiter de délibérations, y compris non décisives, sur toute affaire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'école de la République est un service public fondamental, garant de l'égalité des chances, de la cohésion sociale et de la vitalité de nos territoires ;

**CONSIDÉRANT** que la « démarche structurante d'aménagement du territoire » présentée par la direction académique menace l'école rurale de proximité, alors que celle-ci constitue un investissement d'avenir pour l'aménagement équilibré du territoire, l'attractivité résidentielle et le maintien des services publics ;

**CONSIDÉRANT** que les fermetures de classes entraînent une dégradation concrète des conditions d'enseignement, une augmentation des effectifs par classe, une diminution de l'accompagnement individualisé des élèves, et fragilisent durablement la vie de nos communes ;

**CONSIDÉRANT** que la défense de l'école rurale dépasse les intérêts particuliers de chaque commune et relève d'un enjeu territorial de solidarité ;

**CONSIDÉRANT** que les études de l'INSEE prévoient une augmentation de la population en Bretagne centrale, rendant nécessaire le maintien des écoles rurales pour accompagner cette dynamique démographique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**Article 1** : Le Conseil municipal de LANRIVAIN affirme son opposition à toute fermeture de classe dans les écoles rurales du Centre Bretagne et demande à la Direction académique des services de l'Éducation nationale, à Madame la Rectrice de l'académie de Rennes et au ministère de l'Éducation nationale de renoncer aux fermetures de classes envisagées.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261117-D2026_054-DE

**Article 2** : Le Conseil municipal demande que les décisions en matière de carte scolaire prennent pleinement en compte les réalités rurales : éloignement géographique, démographie locale, attractivité des communes, besoins des familles, accueil des jeunes enfants, inclusion scolaire et qualité pédagogique.

**Article 3** : Le Conseil municipal appelle l'ensemble des maires et conseils municipaux du Centre Bretagne à adopter cette motion, afin d'exprimer une position commune et unanime en faveur du maintien des classes et de la défense de l'école rurale.

**Article 4** : La présente motion sera adressée :

- à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Côtes-d'Armor ;
- à Madame la Rectrice de l'académie de Rennes ;
- aux parlementaires du Centre Bretagne ;
- à l'Association des maires des Côtes-d'Armor.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette motion.

Fait et délibéré à LANRIVAIN, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Héléna MORVAN

MAIRIE DE LANRIVAIN (Côtes d'Armor) R.F.

Le Maire,

Philippe LE JONCOUR.